



Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service de l'industrie, du commerce et du travail
Direction

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit
Direktion

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aux destinataires de la procédure
de consultation

Contact Peter Kalbermatten ☎ 027 606 73 05
peter.kalbermatten@admin.vs.ch

Date 1^{er} septembre 2011

Avant-projet de décret : création d'une assurance perte de gain maladie en faveur des bénéficiaires d'indemnités de chômage financée par ces derniers.

Procédure de consultation

Madame la présidente, Monsieur le président,

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a récemment autorisé le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET) à mettre en consultation auprès des milieux concernés l'avant-projet de décret concernant la création d'une assurance perte de gain en faveur des bénéficiaires d'indemnités de chômage financée par ces derniers.

Le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur cet avant-projet. Il se déterminera une fois connu les résultats de la consultation.

La question de la création d'un régime d'assurance perte de gain maladie en faveur des bénéficiaires d'indemnités chômage fait suite à une initiative législative cantonale tendant à la création d'une assurance perte de gain maladie obligatoire pour tous au niveau cantonal.

En 2008, un avant-projet de modification de la loi sur l'emploi et les chômeurs (LEMC) tendant à la création d'une assurance perte de gain en faveur des chômeurs financée par l'ensemble des salariés du canton a déjà été élaborée par un groupe interdépartemental mais n'a pas emporté l'adhésion nécessaire lors de la procédure de consultation.

Par la suite, conscient qu'en Valais, près de 15'000 demandeurs d'emploi s'inscrivent chaque année auprès des offices régionaux de placement et qu'en cas de maladie prolongée, ceux-ci sont exclus du régime de l'assurance-chômage après 30 jours, le Conseil d'Etat a, en 2010, chargé le DEET de proposer un modèle de financement public en faveur des chômeurs. L'analyse y relative a mis en évidence les multiples désavantages dudit système.

Finalement, le Conseil d'Etat a décidé d'étudier un 3^{ème} modèle et de recourir à la voie du décret afin de mettre en œuvre une telle protection sans attendre les travaux de révision de la loi cantonale, actuellement en cours à l'interne de l'administration. Ce décret serait bien évidemment intégré à la loi cantonale, une fois la révision de celle-ci achevée.



Par la présente, nous avons donc l'honneur de vous remettre sous forme de questions, pour consultation, cet avant-projet de décret et vous invitons à nous **faire part de vos observations, remarques et propositions** jusqu'au

30 septembre 2011.

Les réponses sont à adresser au **Service de l'industrie, du commerce et du travail, Av. du Midi 7, 1951 Sion** qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous invitons en particulier les partenaires et les milieux concernés à communiquer leur point de vue sur notamment le principe même d'une telle couverture, sur le mode de financement retenu ainsi que sur l'étendue des prestations. Pour ce faire, un formulaire de réponse est joint au présent document. Cette manière de procéder permettra de dégager les **tendances** sur des options importantes et donnera la possibilité de poursuivre l'élaboration de ce décret en conformité avec les vœux des milieux intéressés. Il va de soi que vous restez libres de faire valoir vos observations et propositions, d'une manière générale, sur d'autres questions spécifiques.

Figure également en annexe la liste des destinataires de la consultation. Cependant, toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer. Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site Internet du canton du Valais (adresse : www.vs.ch « procédures de consultation / Consultations cantonales).

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Peter Kalbermatten
Chef de service

Annexes Avant projet de décret
Liste des destinataires de la consultation
Questionnaire